Informations de base

2018/2078(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et au Portugal suite aux catastrophes naturelles en 2017 Voir aussi 2018/2082(BUD) **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.58 Budget 2018 **Zone géographique** Bulgarie Grèce Lituanie Pologne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	LEWANDOWSKI Janusz (PPE)	04/06/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive GLOANEC MAURIN Karine (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) VANA Monika (Verts/ALE) ŻÓŁTEK Stanisław (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/05/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0360	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/07/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
29/08/2018	Vote en commission		
04/09/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0272/2018	Résumé
11/09/2018	Décision du Parlement	T8-0321/2018	Résumé
11/09/2018	Résultat du vote au parlement		
15/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2078(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Modifications et abrogations	Voir aussi 2018/2082(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/13414

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.663	12/06/2018	
Amendements déposés en commission		PE625.421	12/07/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0272/2018	04/09/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0321/2018	11/09/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0360	31/05/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2018/1505 JO L 258 15.10.2018, p. 0003	Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et au Portugal suite aux catastrophes naturelles en 2017

2018/2078(BUD) - 15/10/2018 - Acte final

OBJECTIF: mobilisation le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et à la Pologne.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1505 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et à la Pologne.

CONTENU: le Parlement européen et le Conseil ont décidé, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, de **mobiliser les montants suivants** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne:

- **2 258 225 EUR pour la Bulgarie** en réponse à une demande d'intervention du Fonds à la suite d'une inondation causée par de fortes pluies et des tempêtes violentes survenues les 25 et 26 octobre 2017;
- **2 535 796 EUR pour la Grèce** en réponse à une demande d'intervention du Fonds à la suite d'un séisme ayant touché, le 20 juillet 2017, la région de l'Égée méridionale et l'île de Kos;
- **16 918 941 EUR pour la Lituanie** en réponse à une demande d'intervention du Fonds à la suite d'une inondation causée par des pluies continues durant l'été et l'automne 2017;
- **12 279 244 EUR pour la Pologne** en réponse à une demande d'intervention du Fonds à la suite de tempêtes d'une violence exceptionnelle et de pluies torrentielles qui ont eu lieu entre le 9 et le 12 août 2017.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions d'EUR (aux prix de 2011).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15.10.2018. La décision s'applique à partir du 12.9.2018.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et au Portugal suite aux catastrophes naturelles en 2017

2018/2078(BUD) - 11/09/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 26 contre et 4 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et à la Pologne.

Pour rappel, le **Fonds de solidarité de l'Union européenne** (FSUE) vise à permettre à l'Union de répondre de manière rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité avec la population des régions touchées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions d'EUR (aux prix de 2011).

Le Parlement a approuvé la décision de mobiliser le FSUE afin d'apporter une aide financière dans le cadre **des inondations en Bulgarie et en Lituanie, des séismes en Grèce et des tempêtes en Pologne.**

Étant donné que les demandes présentées par la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et à la Pologne remplissent les conditions pour fournir une contribution financière du Fonds, le Parlement a approuvé les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018:

- **2 258 225 EUR pour la Bulgarie,**
- **2 535 796 EUR pour la Grèce,**
- **16 918 941 EUR pour la Lituanie et**
- **12 279 244 EUR pour la Pologne.**

Le Parlement a salué la décision, qui est un signe de la solidarité de l'Union avec ses citoyens et ses régions victimes de catastrophes naturelles. Il a souligné l'urgence qu'il y a de débloquer l'aide financière du Fonds et demandé que la **procédure de mobilisation** soit encore améliorée de manière à raccourcir le délai entre le dépôt de la demande et le versement de l'aide.

Les États membres ont été invités à i) utiliser l'aide financière apportée par le Fonds de manière **transparente** en vue garantir une distribution équitable dans les régions touchées; ii) utiliser les **Fonds structurels et d'investissement européens** aux fins de la reconstruction des régions touchées.

La mobilisation proposée nécessite une **modification du budget 2018** et un projet de budget rectificatif (nº 4/2018) visant à renforcer la ligne budgétaire 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l' environnement naturel et l'économie» d'un montant de **33.992.206 EUR**, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et au Portugal suite aux catastrophes naturelles en 2017

2018/2078(BUD) - 31/05/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et à la Pologne à la suite d' une série de catastrophes ayant eu lieu dans ces pays au cours de l'année 2017.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **33.992.206 EUR** afin de venir en aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et à la Pologne à la suite d'une série de catastrophes ayant eu lieu dans ces pays au cours de l' année 2017.

1) Bulgarie - Inondation: les 25 et 26 octobre 2017, la région sud-est de la Bulgarie a connu de fortes précipitations et des tempêtes violentes inhabituelles, qui ont endommagé des ponts, des canaux de drainage et des murs de soutènement ainsi que l'infrastructure de base. L'état d'urgence a été décrété et le plan régional pour la protection contre les catastrophes a été déclenché. L'inondation a fait 5 victimes et touché environ 6.000 personnes. 142 propriétés résidentielles et plus de 1.200 propriétés non résidentielles ont été inondées.

Les autorités bulgares estiment à **90,3 millions d'EUR le montant total des dommages directs** causés par la catastrophe. Les dommages causés par les inondations à Bourgas représentent **1,6 % du PIB** de la région de niveau NUTS 2 en cause, à savoir Yugoiztochen, et dépassent donc le seuil de 1,5 % du PIB régional prévu par le règlement sur le FSUE.

La Bulgarie a estimé à **90,1 millions d'EUR le coût des actions d'urgence** de première nécessité éligibles au titre du règlement sur le FSUE.

2) Grèce - séisme sur l'île de Kos en 2017: le 20 juillet 2017, un séisme d'une magnitude de 6,6 sur l'échelle de Richter, suivi de nombreuses répliques, a frappé la région de l'Égée méridionale entre Bodrum (Turquie) et l'île de Kos (Grèce), provoquant des dommages qui ont principalement touché l'infrastructure et les biens publics, ainsi que d'importants sites du patrimoine culturel. La Grèce a fait état de 10 victimes et de plus de 100 blessés. Le port de Kos a subi d'importants dommages. 150 maisons devront être réparées et 10 doivent être reconstruites. 33 entreprises nécessitent des réparations et 5, une reconstruction. 3 établissements publics ont également été touchés.

Les autorités grecques estiment à **101,4 millions d'EUR le montant total des dommages directs** causés par la catastrophe. Les dommages causés par le séisme à Kos représentent **1,8% du PIB** de la région de niveau NUTS 2 en cause, à savoir l'Égée méridionale, et dépassent donc le seuil de 1,5 % du PIB régional prévu par le règlement sur le FSUE.

La Grèce a estimé à **93,9 millions d'EUR le coût des actions d'urgence** de première nécessité éligibles au titre du règlement sur le FSUE.

3) Lituanie - inondation: durant l'été et l'automne, la Lituanie a été touchée par des pluies continues qui ont saturé les sols, incapables d'absorber l' excès d'eau. Cette situation a entraîné des inondations provoquant principalement des dommages à l'infrastructure et au secteur agricole. Une période de pluies excessives s'étalant sur plusieurs mois, avec des taux de précipitations allant jusqu'à 280 % de la norme, a conduit à l'engorgement des sols, un niveau des eaux intérieures excessif et une surcharge critique des systèmes de drainage. Le 4 octobre 2017, la Lituanie a déclaré l'état d' urgence à l'échelle nationale. Les pluies torrentielles ont également endommagé plus de 100 km de routes locales.

Les autorités lituaniennes estiment à **407,4 millions d'EUR le montant total des dommages directs** causés par l'inondation. Ce montant dépasse le seuil d'intervention du FSUE pour une catastrophe dite «majeure» applicable à ce pays en 2017, qui s'établit à 214,9 millions d'EUR (soit 0,6 % du revenu national brut sur la base des données de 2015).

La Lituanie a estimé à **240,2 millions d'EUR le coût des actions d'urgence** de première nécessité éligibles au titre du règlement sur le FSUE.

4) Pologne - tempête: entre le 9 et le 12 août 2017, plusieurs régions de la Pologne ont été touchées par des tempêtes d'une extrême violence et par des pluies torrentielles qui ont causé des dommages considérables aux forêts privées et publiques, à l'infrastructure publique et à d'autres biens. La tempête s'est accompagnée de précipitations intenses et localement de grêle, qui ont fait 6 morts et 39 blessés. Les districts de Gdańsk et Toruń ont été les plus durement touchés. La catastrophe a provoqué d'importantes pertes en ressources naturelles et a par exemple touché 22 réserves forestières, 15 espèces d'oiseaux et 134 habitats (Natura 2000) En outre, plus de 13.600 exploitations et près de 99.000 ha de cultures ont été touchés.

Les autorités polonaises estiment à **491,2 millions d'EUR le montant total des dommages directs** causés par la catastrophe. Les dommages causés par la tempête représentent **2,0 % du PIB** régional moyen pondéré des trois régions concernées, à savoir les voïvodies de Cujavie-Poméranie, Poméranie et Grande-Pologne, et dépassent donc le seuil de 1,5 % établi dans le règlement sur le FSUE.

La Pologne a estimé à **324,5 millions d'EUR le coût des actions d'urgence** de première nécessité éligibles au titre du règlement sur le FSUE.

Financement: le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, la Commission propose de mobiliser les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement sont au titre du FSUE:

- **2.258.225 EUR pour la Bulgarie,**
- **2.535.796 EUR pour la Grèce,**
- **16.918.941 EUR pour la Lituanie,**
- **et 12.279.244 EUR pour la Pologne.**

Le montant total disponible début 2018 pour l'intervention du Fonds était de **421.142.057 EUR**, ce montant correspondant à la dotation restante pour 2018, soit 280.371.754 EUR, majorée de la dotation restante pour 2017 à hauteur de 140.770.303 EUR qui, n'ayant pas été dépensés, ont été reportés à l'année 2018.

Le montant qui peut être mobilisé à ce stade de l'année 2018 est de **173.389.397 EUR**. Il correspond au montant total disponible début 2018 pour l' intervention du Fonds (421 142 057 EUR), dont il faut déduire le montant de 143.585.709 EUR retenu pour respecter l'obligation de garder en réserve 25 % de l'enveloppe annuelle de 2018 jusqu'au 1er octobre 2018 comme le stipule l'article 10, paragraphe 1, du règlement sur le CFP ainsi que le montant de 104.166.951 EUR mobilisé précédemment cette année en faveur de la Grèce, de l'Espagne, de la France et du Portugal.

Cette mobilisation est accompagnée du projet de budget rectificatif (PBR) nº 4/2018, qui propose d'inscrire les montants nécessaires dans le budget général 2018.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et au Portugal suite aux catastrophes naturelles en 2017

2018/2078(BUD) - 04/09/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Janusz LEWANDOWSKI (PPE, PL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Bulgarie, à la Grèce, à la Lituanie et à la Pologne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **approuve la décision annexée à la proposition de résolution** visant à mobiliser, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne:

- **2 258 225 EUR pour la Bulgarie,**
- **2 535 796 EUR pour la Grèce,**
- **16 918 941 EUR pour la Lituanie et**
- **12 279 244 EUR pour la Pologne.**

Pour rappel, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne afin d'apporter une aide financière dans le cadre des inondations en Bulgarie et en Lituanie, des séismes en Grèce et des tempêtes en Pologne. Les catastrophes naturelles survenues au cours de l'année 2017 dans l'Union ont causé la perte de vies humaines et occasionné des dégâts importants dans les régions concernées, dont la plupart sont qualifiées de «régions moins développées».

Les députés ont salué la décision, qui est un signe de la solidarité de l'Union avec ses citoyens et ses régions victimes de catastrophes naturelles. Ils ont souligné l'urgence qu'il y a de débloquer l'aide financière du Fonds et demandé que la **procédure de mobilisation** soit encore améliorée. Ils ont engagé les États membres à utiliser l'aide financière apportée par le Fonds de manière **transparente** et à utiliser les **Fonds structurels et d' investissement européens** aux fins de la reconstruction des régions touchées.

La mobilisation proposée nécessite une **modification du budget 2018** et un projet de budget rectificatif (nº 4/2018) visant à renforcer la ligne budgétaire 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de **33.992.206 EUR**, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500.000.000 EUR (aux prix de 2011). **Le montant qui peut être mobilisé à ce stade de l'année 2018 est de 173.389.397 EUR**. Il correspond au montant total disponible début 2018 pour l'intervention du Fonds (421.142.057 EUR), dont il faut déduire i) le montant de 143.585.709 EUR retenu pour respecter l'obligation de garder en réserve 25 % de l'enveloppe annuelle de 2018 jusqu'au 1er octobre 2018 ainsi que ii) le montant de 104.166.951 EUR mobilisé précédemment cette année en faveur de la Grèce, de l'Espagne, de la France et du Portugal (voir 2018/2029(BUD)).